

GUIDE DES PROGRAMMES DE DOCTORAT EN DROIT (LL. D.)

2021-2022

Novembre 2021

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION..... | 2 |
| PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS PRATIQUES | 3 |
| I. LE CHEMINEMENT PÉDAGOGIQUE DU PROGRAMME DE DOCTORAT | 3 |
| A. Les règlements pédagogiques et autres directives | 3 |
| B. Les inscriptions trimestrielles..... | 3 |
| C. L’inscription en cotutelle de thèse (site des ESP)..... | 3 |
| D. La structure du programme de doctorat (structure) | 4 |
| E. Le choix du directeur de recherche..... | 5 |
| F. L’enregistrement du sujet de recherche et les séminaires 7009 et 7010..... | 6 |
| G. La date de l’examen de synthèse | 6 |
| H. La préparation de l’examen de synthèse et la rédaction de la thèse de doctorat..... | 7 |
| I. L’obtention d’un certificat d’éthique..... | 7 |
| J. La rédaction d’une thèse par articles ou dans une autre langue..... | 7 |
| K. L’avis de dépôt de la thèse et la préparation finale du manuscrit | 8 |
| L. Les jurys de cotutelle..... | 9 |
| M. Le soutien financier | 9 |
| II. TABLEAU RÉCAPITULATIF (Cheminement LL. D.) | 10 |
| III.COORDONNÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL DU VICE-DÉCANAT À L’ADMINISTRATION DES PROGRAMMES..... | 11 |
| CONCLUSION..... | 12 |
| ANNEXE – DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE | 13 |

INTRODUCTION

Après avoir complété avec succès un diplôme de maîtrise, ou l'équivalent dans d'autres pays (Master 2, DEA, etc.), vous avez pris la décision de vous inscrire au programme de doctorat en droit de l'Université de Montréal. La Faculté est honorée de ce choix et mettra tous les moyens à sa disposition pour vous permettre de rédiger une thèse et d'obtenir votre diplôme de doctorat. À cette fin, elle a préparé le guide qui suit, afin d'expliquer les principales étapes que vous aurez à franchir, de vous prodiguer certains conseils ou de vous signaler certains écueils à éviter. Son objectif primordial est de vous permettre de terminer le doctorat dans les délais prescrits et d'éviter la dispersion de vos efforts ou un état d'enlisement. La première partie comprend de nombreux renseignements pratiques concernant le déroulement de votre scolarité. Nous vous recommandons donc d'en faire une lecture attentive, car les règlements pédagogiques seront appliqués en considérant que vous aviez en votre possession toutes les informations pertinentes. La deuxième partie porte plus spécifiquement sur la préparation de l'examen de synthèse et la rédaction de la thèse.

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

I. LE CHEMINEMENT PÉDAGOGIQUE DU PROGRAMME DE DOCTORAT EN DROIT

A. Les règlements pédagogiques et autres directives

Votre scolarité de doctorat est régie par le *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales* (ci-après RP-ESP), par le *Guide des mémoires de maîtrise et des thèses* (ci-après nommé *Guide d'évaluation des ESP*) ainsi que par le *Guide de l'étudiant – L'encadrement aux études supérieures* (ci-après nommé *Guide de l'étudiant*). Ces documents sont disponibles en ligne sur le site des Études supérieures et postdoctorales ou sur celui de la Faculté de droit. Les articles 106 à 140c du règlement (RP-ESP) sont particulièrement pertinents.

B. Les inscriptions trimestrielles

Vous avez l'obligation de vous inscrire à temps plein pendant six trimestres, en payant les droits de scolarité afférents à ce statut. Par la suite, vous serez inscrit en rédaction; vos droits de scolarité seront alors réduits.

Vous pouvez toutefois demander d'interrompre (suspendre) vos études au Vice-décanat à l'administration des programmes par l'article 115 du règlement (RP-ESP).

Si nous ne recevons pas de demande de suspension au début du trimestre, vous pourriez être automatiquement inscrit et devrez acquitter les droits de scolarité afférents à votre statut.

La scolarité maximale est de quinze trimestres, en excluant les suspensions. Si vous avez obtenu du vice-décanat à l'administration des programmes l'autorisation de vous inscrire à mi-temps (dans des cas exceptionnels), vous devez néanmoins compléter un minimum de trois trimestres consécutifs à temps plein. La scolarité maximale est alors de dix-huit trimestres, sans inclure les suspensions.

C. L'inscription en cotutelle de thèse (site des ESP)

La rédaction d'une thèse en cotutelle permet de bénéficier d'un encadrement additionnel dans une université de France, de Belgique, de Suisse, d'Italie, d'Australie ou ailleurs dans le Canada et d'obtenir un diplôme de doctorat de celle-ci, en plus de celui que décernera l'Université de Montréal.

Cette double formation peut être particulièrement enrichissante. Si vous êtes attiré par cette formule, plusieurs contraintes s'imposent toutefois à vous. Tout d'abord, vous devez faire une demande d'admission et vous inscrire simultanément, au tout début de votre scolarité (c'est-à-dire au cours du premier trimestre), dans les deux institutions où œuvrent les futurs codirecteurs, que vous devrez avoir approchés au préalable. Ceux-ci doivent connaître les travaux de leur vis-à-vis, procéder oralement ou par écrit à un échange de vues sur le projet de thèse et être convaincus de l'intérêt que la cotutelle présente dans ce contexte. Une convention conforme au modèle utilisé par la Faculté des études supérieures et postdoctorales doit être signée par le doctorant, les codirecteurs et les autorités administratives des universités concernées, en principe dans le courant du premier trimestre de scolarité. Elle doit mentionner les séminaires obligatoires du programme de doctorat en droit. Pour qu'une université soit ajoutée, un accord général sur les cotutelles doit être conclu entre celle-ci et l'Université de Montréal. Ce processus peut durer plusieurs années et il vaut mieux ne pas miser sur cette éventualité.

La cotutelle suppose que vous effectuiez un séjour d'au moins une année dans chacune des universités. Les droits de scolarité trimestriels ou annuels seront versés uniquement dans l'une d'elles, selon les modalités définies dans la convention de cotutelle. Lors de vos études dans l'autre université, à chaque trimestre, vous devrez fournir une preuve d'inscription et une attestation, signée par le codirecteur étranger, de vos activités de recherche, afin de faire annuler la facture des droits de scolarité qui, en l'absence de cotutelle, aurait dû être payée à l'Université de Montréal. Enfin, tout au long de votre scolarité, il faudra vous conformer à la convention de cotutelle et à la réglementation applicable dans les deux institutions, notamment lors de la soutenance. En contrepartie, chaque institution délivrera un diplôme de doctorat, dans lequel la cotutelle sera mentionnée.

D. La structure du programme de doctorat (structure)

Votre programme de doctorat comporte les activités pédagogiques suivantes :

Cours complémentaire pour les étudiants étrangers qui n'ont jamais étudié le droit au Canada :

DRT 6501 – Système juridique québécois et canadien (3 cr.)

Bloc A : cours obligatoires (6 crédits)

Pour tous les étudiants :

DRT 7001 – Séminaire général de doctorat (3 cr.)

DRT 7002 – Séminaire de thèse (3 cr.)

Bloc B : cours à option (3 séminaires de 1 crédit)

DRT 7003A à J – Séminaires de théories et méthodes (1 cr.)

Les blocs A et B doivent normalement être complétés au cours des deux premiers trimestres de scolarité.

Bloc C : activités de recherches (81 crédits)

DRT 7009 – Élaboration d’une problématique de recherche (6 cr.)

DRT 7010 – Élaboration du projet de thèse (6 cr.)

DRT 7011 – Thèse (69 cr.)

1 à 3 crédits du bloc B pourraient être remplacés par les séminaires offerts par le consortium ATLAS (Association of Transnational Law Schools). Toutefois, les étudiants sélectionnés ont soit réussi l’examen général de synthèse ou ont un projet de recherche bien avancé pour en faire la présentation. Ce forum se déroule en langue anglaise à tour de rôle dans chacune des universités partenaires. Des informations additionnelles sur le processus de sélection des candidatures vous seront communiquées en début de trimestre en février.

E. Le choix du directeur de recherche

Bien qu’il soit possible de contacter un professeur qui accepte d’agir comme directeur de recherche dès le début de la scolarité de doctorat, à la Faculté de droit, plusieurs étudiants préfèrent attendre jusqu’à la fin du deuxième trimestre de scolarité avant d’effectuer leur choix, comme le règlement les y autorise (art. 128B. RP-ESP), afin de bénéficier de la formation offerte pendant cette période. Le directeur doit être professeur à la Faculté de droit et avoir été affecté aux Études supérieures et postdoctorales. En revanche, toute personne ayant les compétences voulues peut agir comme codirecteur, avec l’accord du Vice-décanat à l’administration des programmes. Avant de contacter un professeur pour lui demander d’agir comme directeur, le Vice-décanat à l’administration des programmes doit être consulté. Le doctorant doit rechercher un professeur qui possède une excellente connaissance du domaine de recherche qui l’intéresse, mais qui est également disponible et qui se

sent à l'aise avec l'orientation générale du projet même si, à ce stade, celui-ci risque d'être embryonnaire.

Une rencontre devrait normalement avoir lieu pour discuter des questions qui intéressent l'étudiant, de l'approche qu'il entend privilégier, de même que de l'échéancier projeté et de ses attentes face au directeur (voir : Guides). Comme le soulignent les ESP : « La réussite de l'encadrement hors structure de recherche dépend donc beaucoup, au-delà d'une relation réussie avec le directeur, de votre recours à des milieux d'échanges et d'entraide à toutes les étapes de votre formation. » (*L'encadrement aux études supérieures*, p. 12).

Les règles concernant la direction de recherche sont exposées aux articles 128 à 131 du RP-ESP. Si aucun professeur de la Faculté n'a accepté d'agir comme directeur de recherche, le règlement prévoit la possibilité de mettre fin à la candidature de l'étudiant. En outre, celui-ci ne peut être inscrit aux séminaires obligatoires DRT 7009 et DRT 7010.

F. L'enregistrement du sujet de recherche et les séminaires 7009 et 7010

Au plus tard à la fin du deuxième trimestre de scolarité, l'étudiant doit enregistrer son sujet de recherche, en remplissant le formulaire approprié, disponible en ligne sur le site des Études supérieures et postdoctorales ([formulaire](#)). Il doit également compléter les séminaires 7009 et 7010 au cours du troisième et du quatrième trimestres de scolarité. Ceux-ci sont suivis individuellement et sont supervisés par le directeur de recherche. Ils sont évalués uniquement par la mention « complété » ou « échec » et doivent être entièrement consacrés à la préparation de l'examen de synthèse. Avec l'autorisation du vice-doyen, ils peuvent être suivis concurremment afin de subir l'examen de synthèse plus rapidement.

G. La date de l'examen de synthèse

L'étudiant doit subir un examen de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale avant la fin de son sixième trimestre de scolarité, non comptés les trimestres de préparation et de suspension. Toutefois, pour des motifs exceptionnels, le doyen de la Faculté de droit peut lui accorder une prolongation d'un trimestre, si une demande motivée est présentée à cette fin avant l'échéance. Les articles 132B, C et D ainsi que les articles 133A et 133B du *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales* s'appliquent à cet examen de synthèse. La Faculté de droit

recommande fortement de faire son examen de synthèse à la fin du 4^e trimestre. Si vous devez le passer à un trimestre ultérieur, vous devez le motiver auprès du vice-décanat et en avoir discuté avec votre directeur ou directrice de thèse.

H. La préparation de l'examen de synthèse et la rédaction de la thèse de doctorat

Vous pouvez consulter le guide « La préparation de l'examen de synthèse et la rédaction de la thèse » sur le site de la Faculté de droit.

I. L'obtention d'un certificat d'éthique

Tout projet de recherche comportant le recours à des êtres humains, notamment par le biais d'entrevues, doit bénéficier d'un certificat d'approbation délivré par le Comité plurifacultaire d'éthique de la recherche (CPÉR)¹, sans quoi la thèse sera refusée.

J. La rédaction d'une thèse par articles ou dans une autre langue

Il arrive parfois que des doctorants s'interrogent sur l'opportunité de rédiger une thèse par articles. Cette possibilité est prévue par le *Guide de présentation des mémoires et thèses* (p. 10 et suiv.), quoique l'accord du directeur de recherche et celui du vice-décanat à l'administration des programmes soient requis. Cette formule est « justifiée lorsqu'il s'agit de recherches dites « de pointe », car le contexte scientifique et technique exige souvent une diffusion rapide et bien ciblée des résultats. Elle est beaucoup moins appropriée dans les cas d'articles de synthèse et de travaux de transfert ou de vulgarisation des connaissances, car l'impératif de publier rapidement y est plus rarement présent ». Or, il est rare qu'un article soit publié en moins d'un an dans une revue juridique et il est difficile de concevoir que dans cette discipline, les résultats doivent être diffusés avant le dépôt de la thèse.

En outre, la thèse présentée par articles « doit constituer un tout bien intégré et cohérent ». Les parties publiées doivent être précédées de « chapitres d'introduction, de recension de la littérature et de méthodologie » et être « suivies d'une synthèse substantielle qui comprend une discussion générale des résultats, des conclusions et une bibliographie » (*ibid.*). Une telle division serait difficilement

¹ <http://www.recherche.umontreal.ca/ethique-de-la-recherche/les-comites/les-comites-sectoriels-dethique-de-la-recherche/cper/>

praticable en droit, car les éditeurs de revues savantes exigeront une revue de littérature sommaire qui sera probablement jugée trop peu développée par un jury de thèse. Enfin, une série d'articles peut difficilement former un tout cohérent et intégré, car les recoupements seront inévitables et les questions traitées auront presque inévitablement un caractère disparate.

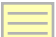
En d'autres termes, il n'est pas possible de rédiger simplement une série d'articles sur des thèmes apparentés. Ceux-ci doivent également être coordonnés et unis par un fil conducteur, de la même manière qu'une thèse. L'étudiant doit convaincre le Vice-décanat à l'administration des programmes que son projet pourra vraisemblablement remplir cette condition. Par ailleurs, il demeure possible de faire publier une ou plusieurs parties de la thèse avant le dépôt de celle-ci. Mais que la thèse soit rédigée par articles ou non, il conviendra d'y intégrer sous forme électronique les parties qui ont déjà été publiées, afin de pouvoir procéder à des mises à jour et, le cas échéant, d'apporter les modifications demandées par le jury. Il faut donc éviter d'inclure une photocopie des publications. D'autre part, il convient de souligner que la publication d'un article exigera plusieurs semaines de travail qui ne seront pas consacrées à la rédaction du manuscrit principal.

Aux termes de l'article 135 RP-ESP, la thèse doit être rédigée en français. Une demande de rédaction dans une autre langue doit normalement être présentée au Vice-décanat à l'administration des programmes. Cette autorisation sera accordée si la langue maternelle de l'étudiant n'est pas le français, si celui-ci a étudié antérieurement dans une autre langue ou si son programme d'études et de recherche porte sur une langue autre que le français (*Guide des mémoires et des thèses*, p. 10).

K. L'avis de dépôt de la thèse et la préparation finale du manuscrit

Le formulaire d'avis de dépôt, disponible en ligne sur le site des ESP, doit être soumis environ deux mois avant la date prévue pour la remise de la thèse, afin de permettre la constitution du jury à l'intérieur de ce délai. Par la suite, un dépôt tardif ne cause aucun préjudice à l'étudiant, dans la mesure où la date de fin de candidature n'est pas atteinte. Évidemment, le directeur doit être consulté afin de s'assurer qu'il n'est pas prématuré de remplir cet avis. Avant le dépôt de la thèse, il faut vous assurer que celle-ci respecte les règles de présentation du *Guide des mémoires et des thèses des ESP*.

L. Les jurys de cotutelle

Dans le cas d'une cotutelle, le jury devra être nommé conjointement par les deux universités partenaires, tout en respectant leur réglementation respective et en assurant une représentation paritaire, conformément aux termes de la convention de cotutelle. Pour ce faire, une concertation étroite entre les codirecteurs et les responsables des études supérieures est de mise. Aux fins de la formation du jury des Études supérieures et postdoctorales, il faut désigner un examinateur externe et deux membres, dont un président rapporteur, ainsi que les codirecteurs (art. 137 RP-ESP). Il faut également régler la question des frais de déplacement des membres du jury qui se rendent à l'étranger ou qui viennent à l'Université de Montréal pour la soutenance, en tenant compte des politiques en vigueur dans les deux établissements. Si la thèse est soutenue à l'étranger, le président rapporteur devra veiller à remplir le rapport qui lui aura été remis par les ESP et à faire signer les autres membres du jury. 

M. Le soutien financier

Évidemment, pour pouvoir consacrer davantage de temps à la scolarité de doctorat, il faut tout mettre en œuvre pour obtenir un soutien financier, sous forme de bourse ou encore d'assistantat de recherche. Les renseignements pertinents concernant les bourses offertes à la Faculté sont mis en ligne au début des trimestres d'automne et d'hiver et les étudiants en sont informés par courriel. Si vous êtes de citoyenneté canadienne ou encore résident permanent et que vous avez un excellent dossier, vous devriez présenter une demande, au moins une année à l'avance, à l'un des grands organismes subventionnaires (CRSH ou FQRSC). Il est possible aussi de consulter le site suivant de l'Université de Montréal : <https://bourses.umontreal.ca/>

II. TABLEAU RÉCAPITULATIF (Cheminement LL. D.)

Afin de vous aider dans votre cheminement scolaire, voici un tableau indiquant les événements particuliers à retenir. Il ne fait pas état des trimestres de suspension que vous pourriez demander ni des modifications que pourrait autoriser le vice-doyen à l'administration des programmes pour tenir compte de circonstances particulières.

| | | |
|------------------------|---|---|
| Automne 2021 | Premier trimestre de scolarité | DRT7002 - Séminaire de thèse Les étudiants qui n'ont jamais étudié le droit au Canada doivent s'inscrire au cours DRT6501 – Systèmes juridiques québécois et canadien Possibilité de séminaires DRT7003 |
| Hiver 2022 | Deuxième trimestre de scolarité | DRT7001 - Séminaire général de doctorat Inscription à trois séminaires du groupe DRT 7003A à J – Séminaires de théories et méthodes juridiques (1 cr.) Enregistrement de votre sujet de recherche (au plus tard à la fin du trimestre) Choix du directeur de recherche |
| Été 2022 | Troisième trimestre de scolarité | DRT7009 – Élaboration d'une problématique de recherche (6 cr.) Forum Atlas à Osgoode Hall Law School |
| Automne 2022 | Quatrième trimestre de scolarité | DRT7010 – Élaboration du projet de thèse (6 cr.) DRT7700 - Examen de synthèse |
| Hiver 2023 | Cinquième trimestre de scolarité | Inscription à temps plein (avec les droits de scolarité usuels). |
| Été 2023 | Sixième trimestre de scolarité | Inscription à temps plein (avec les droits de scolarité usuels). Possibilité de participer au Forum Atlas |
| Automne 2023- Été 2026 | Septième au quinzième trimestres de scolarité | Inscription en rédaction (avec droits de scolarité réduits). |
| Été 2026 | Quinzième trimestre de scolarité | Date limite pour le dépôt de la thèse. Ne pas oublier de remplir le formulaire d'avis de dépôt des ESP deux mois avant la date prévue, afin que nous puissions constituer le jury |

III. COORDONNÉES DES MEMBRES DU PERSONNEL DU VICE-DÉCANAT À L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES

Pour tout renseignement complémentaire, on peut s'adresser au Secrétariat des études supérieures ou au Vice-décanat à l'administration des programmes de la Faculté de droit.

Bureau des dossiers étudiants aux études supérieures :

Faculté de droit
Université de Montréal
3101, chemin de la Tour
Case postale 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

M. Nicolas Vermeys
Vice-doyen à l'administration des programmes
Bureau : A-9474

M. Martin Scully
Adjoint au vice-doyen
Bureau : A-9468

Mme Andrée Bélanger
Technicienne en coordination du travail de bureau
Bureau : A-9478
Tél. : 514 343-7441
Fax : 514 343-2030
andree.belanger@umontreal.ca

Catherine Gascon
Gestion des dossiers étudiants (inscription, cheminement académique) - Doctorat
Bureau : A-3442
Tél. : 514 343-2427
Fax : 514 343-2199
catherine.gascon.3@umontreal.ca

CONCLUSION

La rédaction d'une thèse de doctorat est une entreprise de longue haleine, qui exige énormément de détermination et de discipline. Elle fournit toutefois l'occasion d'élargir les horizons de son auteur, en jetant un regard nouveau sur les notions acquises antérieurement et sur leur utilisation future. Dans cette perspective, le programme de la Faculté de droit de l'Université de Montréal permet de faire progresser les connaissances dans un domaine du droit, en structurant la démarche du doctorant et en réfléchissant à la méthodologie la plus appropriée pour ce faire. La réalisation de ce projet lui permettra d'atteindre cet objectif et de rédiger une thèse qui lui procurera une source de fierté légitime. Le nouveau docteur pourra ensuite poursuivre sa réflexion sur le marché du travail, que ce soit à l'Université, dans la fonction publique nationale ou internationale, ou encore dans le secteur privé.

ANNEXE – Dispositions du Règlement pédagogique

Lien vers *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales*

Créé le 27 mai 2008
Modifié le 5 novembre 2021